



PRÉFET  
DE L'ISÈRE

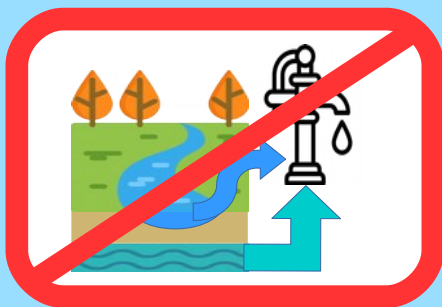
Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelque soit la ressource :  
Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)

Gestes  
Éco-  
citoyens

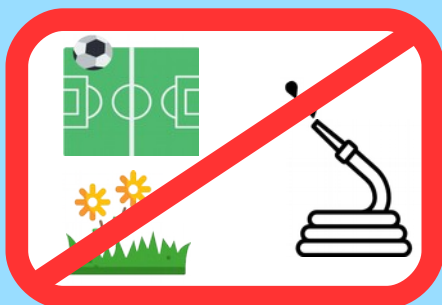
## ALERTE niveau 2/4



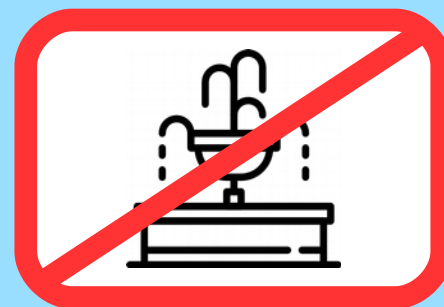
**INTERDICTION ENTRE 11h et 18h**  
des prélèvements domestiques et des  
rejets directs dans les cours d'eau (retrait  
pompe mobile et tout autre dispositif de pompage ou  
de rejet)



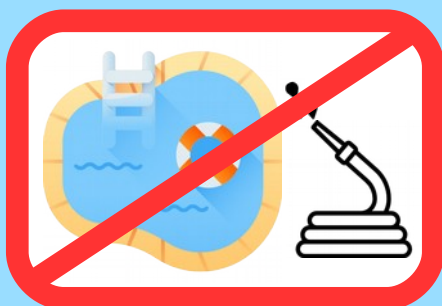
**INTERDICTION** de laver les véhicules  
(hors stations professionnelles équipées de lances  
haute pression ou de recyclage de l'eau)



**INTERDICTION ENTRE 11h et 18h**  
d'arroser les pelouses, espaces verts,  
jardins potagers, stades et autres espaces  
sportifs



**INTERDICTION** de fonctionnement des fontaines  
publiques à circuit ouvert  
**INTERDICTION** de prélever dans ces fontaines si  
l'arrêt et techniquement impossible



**INTERDICTION** de remplir et vidanger les  
piscines privés  
(hors première mise en eau après construction)  
**INTERDICTION** de remettre à niveau les  
piscines entre 18h et 9h



**INTERDICTION** de laver les voiries (hors  
impératif sanitaire ou sécuritaire) et de laver les  
toitures, terrasses, façades et autres surfaces  
imperméabilisées (hors impératif sanitaire ou  
sécuritaire et réalisé par des professionnels)

Retrouvez également les mesures prises pour les usages  
professionnels sur le site internet des services de l'État en Isère

<https://www.isere.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse>

Accueil > Politiques publiques > Environnement > Eau > Sécheresse > Sécheresse